



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 26 septembre 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D' Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

CE-2007-1360

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2007 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 11 septembre 2007 et de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2007 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2007-1361

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 35 - 16 881,06 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 37 - 419 595,42 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 36 - 3 416,98 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 34 - 121 157,40 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 35, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 37, la liste des réquisitions numéro 36 et la liste des embauches numéro 34 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 35	Pièces de comptes à payer	16 881,06 \$	10 au 14 septembre 2007
Liste PD numéro 37	Pièces de comptes à payer	419 595,42 \$	10 au 14 septembre 2007
Liste des réquisitions numéro 36	Pièces de comptes à payer	3 416,98 \$	10 au 14 septembre 2007
Liste des embauches numéro 34	Embauche de personnel temporaire	121 157,40 \$	3 au 7 septembre 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1362 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-34 - 603 206,81 \$ - PÉRIODE DU 6 AU 12 SEPTEMBRE 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-34, d'un montant total de 603 206,81 \$ pour la période du 6 au 12 septembre 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1363* MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 31-2002 VISANT À RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 2 147 000 \$ À 1 997 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 31-2002, modifié par le règlement numéro 31-1-2005, autorisant une dépense de 2 147 000 \$ pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, construire des bordures, installer un système d'éclairage de rue et poser un revêtement bitumineux sur une partie du chemin Industriel, fut adopté le 23 avril 2002 et le 21 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 31-2002 comme suit :

- le titre est modifié pour lire 1 997 000 \$ au lieu de 2 147 000 \$;
- l'article 2 est modifié pour lire une somme n'excédant pas 1 997 000 \$ au lieu de 2 147 000 \$;
- l'article 3 est modifié pour lire une somme n'excédant pas 1 997 000 \$ au lieu de 2 147 000 \$;
- l'article 4 de l'annexe I est modifié pour lire 604 160 \$ au lieu de 664 160 \$;
- l'article 5 de l'annexe I est modifié pour lire 119 300 \$ au lieu de 194 300 \$;
- l'article 7 de l'annexe I est modifié pour lire 24 960 \$ au lieu de 39 960 \$;
- l'article 8 de l'annexe I est modifié pour lire 1 997 000 \$ au lieu de 2 147 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1364* RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements 663, 690, 2738, 404-86, 613-90, 689-91, 720-92, 809-93, 934-96, 994-2000, 1003-99, 1054-2001, 28-2002, 52-2002, 58-2002, 59-2002, 62-2002, 63-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 101-2003, 106-2003, 123-2003, 130-2003, 131-2003, 136-2003, 141-2003, 143-2003, 157-2003, 168-2003, 182-2004, 209-2004 et 270-2005 à des coûts moindres que prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 30 646 553 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 29 705 366 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Gatineau a déjà approprié, par résolution, des contributions de l'activité financière au montant de 79 461 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 5 001 284 \$ non contracté des montants approuvés par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt de 4 060 097 \$ pour réduire les montants des dépenses et de 5 001 284 \$ pour réduire les montants des emprunts et y préciser les financements effectués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de réduire les montants des dépenses non utilisées en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Coûts prévus	Coûts réels	Réductions
663	226 000 \$	93 500 \$	132 500 \$
690	6 418 000	6 400 500	17 500
2738	2 580 000	2 580 000	-
404-86	2 081 000	2 075 000	6 000
613-90	805 000	726 500	78 500
689-91	2 049 000	2 011 500	37 500
720-92	790 000	445 000	345 000
809-93	1 085 000	615 000	470 000
934-96	280 000	280 000	-
994-2000	343 350	210 500	132 850
1003-99	990 000	361 036	628 964
1054-2001	570 000	519 679	50 321
28-2002	2 037 000	1 794 200	242 800
52-2002	1 400 000	1 272 246	127 754
58-2002	360 000	337 726	22 274
59-2002	250 000	241 000	9 000
62-2002	398 000	247 000	151 000
63-2002	453 000	340 000	113 000
65-2002	1 904 000	1 445 100	458 900
66-2002	249 000	179 000	70 000
75-2002	355 000	280 500	74 500
101-2003	100 000	50 000	50 000
106-2003	336 000	326 500	9 500
123-2003	1 500 000	1 488 200	11 800
130-2003	310 000	150 000	160 000
131-2003	225 000	90 500	134 500
136-2003	1 405 300	1 402 366	2 934
141-2003	170 000	145 000	25 000
143-2003	419 000	287 500	131 500
157-2003	315 000	273 500	41 500
168-2003	171 000	168 000	3 000
182-2004	612 000	529 000	83 000
209-2004	3 195 000	2 971 000	224 000
270-2005	325 000	310 000	15 000
TOTAL	34 706 650 \$	30 646 553 \$	4 060 097 \$

De plus, ce comité recommande au conseil de réduire des emprunts non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

Règlements numéros	Coûts prévus	Coûts réels	Réductions
663	226 000 \$	93 500 \$	132 500 \$
690	6 418 000	6 400 500	17 500
2738	2 580 000	1 720 000	860 000
404-86	2 081 000	2 075 000	6 000
613-90	805 000	726 500	78 500
689-91	2 049 000	2 011 500	37 500
720-92	790 000	445 000	345 000
809-93	1 085 000	615 000	470 000
934-96	280 000	280 000	-
994-2000	343 350	202 000	141 350
1003-99	990 000	358 000	632 000
1054-2001	570 000	454 000	116 000
28-2002	2 037 000	1 794 200	242 800
52-2002	1 400 000	1 270 000	130 000
58-2002	360 000	336 000	24 000
59-2002	250 000	241 000	9 000
62-2002	398 000	247 000	151 000
63-2002	453 000	340 000	113 000
65-2002	1 904 000	1 445 100	458 900
66-2002	249 000	179 000	70 000
75-2002	355 000	280 500	74 500
101-2003	100 000	50 000	50 000
106-2003	336 000	326 500	9 500
123-2003	1 500 000	1 488 200	11 800
130-2003	310 000	150 000	160 000
131-2003	225 000	90 500	134 500
136-2003	1 405 300	1 402 366	2 934
141-2003	170 000	145 000	25 000
143-2003	419 000	287 500	131 500
157-2003	315 000	273 500	41 500
168-2003	171 000	168 000	3 000
182-2004	612 000	529 000	83 000
209-2004	3 195 000	2 971 000	224 000
270-2005	325 000	310 000	15 000
TOTAL	34 706 650 \$	29 705 366 \$	5 001 284 \$

QUE pour payer une partie des dépenses prévues, la Ville de Gatineau a déjà approuvé, par résolution ou par règlement, le financement comptant de l'activité financière des règlements suivants :

Règlements numéros	Appropriations approuvées par résolution	Résolutions
994-2000	8 500 \$	CE-2000-1249 (ex-Gatineau)
1003-99	3 036	Coûts non financés
1054-2001	65 679	C-2001-561 (ex-Gatineau)
52-2002	2 246	Coûts non financés
TOTAL	79 461 \$	

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1365* COÛTS NON FINANÇÉS - DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 1003-99 et 52-2002;

Numéro du règlement	Description
1003-99	Infrastructure du boulevard du Carrefour
52-2002	Stationnement phase I, édifice Connor

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des règlements d'emprunt sont de 1 633 282 \$ et que l'emprunt effectué est de 1 628 000 \$ laissant ainsi un coût non financé de 5 282 \$;

Numéro du règlement	Coûts réels	Emprunts effectués	Coûts non financés
1003-99	361 036 \$	358 000 \$	3 036 \$
52-2002	1 272 246 \$	1 270 000 \$	2 246 \$

CONSIDÉRANT QUE le paiement comptant des coûts non financés modifie la structure de financement des règlements d'emprunt adoptés par le conseil municipal, il est nécessaire de faire autoriser le paiement comptant des coûts non financés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour financer les coûts à même le budget d'opération, pour compléter le financement des règlements d'emprunt numéro 1003-99 « Infrastructure du boulevard du Carrefour » et numéro 52-2002 « Stationnement phase I, édifice Connor ».

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
92110-841	5 282 \$		Service de la dette - Int. obligations
03-10110		5 282 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Int. obligations

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1366* AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS POUR LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE « LES DOUX FANTÔMES D'UN GRAND REGRET : LA VIE ET L'OEUVRE D'ANTONIO DESJARDINS (1894-1953) » DE L'AUTEUR GATINOIS ANDRÉ COUTURE - 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull avait accordé, par sa résolution au conseil municipal 2000-429, une subvention de 5 000 \$ à l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais pour assurer la publication de cet ouvrage rédigé par monsieur André Couture;

CONSIDÉRANT QUE la publication a été retardée et que la subvention versée a été remise à la Ville et que le montant a été versé au fonds des surplus de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais a fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels 2007 afin d'assurer la publication de cet ouvrage historique et littéraire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres appuie la demande et que les conseillers du secteur de Hull acceptent de verser, à partir du surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull, la somme de 5 000 \$ pour assurer la publication de l'ouvrage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- de verser une aide financière de 5 000 \$ à la Société d'histoire de l'Outaouais pour la publication de l'ouvrage « Les doux fantômes d'un grand regret : la vie et l'œuvre d'Antonio Desjardins (1894-1953) » de l'auteur gatinois André Couture;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires à la présente résolution dans le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull et à faire les virements de fonds nécessaires.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à la Société d'histoire de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Michel Provost au C. P. 1007, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3X5 pour donner suite à la présente.

De plus, le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant est autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente pour le soutien aux organismes culturels pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	5 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	5 000 \$		Surplus non affecté - Subventions
72110-972		5 000 \$	Soutien aux organismes culturels - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1367

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-36 - 75 777,08 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-36 d'un montant de 75 777,08 \$ pour la période du 11 au 17 septembre 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1368* **RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 402 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL BLANC, PHASE 7 AINSI QUE POUR ACQUÉRIR DES IMMEUBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 417-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 402 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II devant desservir le projet résidentiel Cheval Blanc, phase 7 ainsi que pour acquérir des immeubles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1369* **RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 330 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTEAU SAINT-GEORGES, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 419-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côteau Saint-Georges, phase 1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1370* **RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 420-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout pluvial devant desservir le projet Le Vieux-Verger.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1371* RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 421-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg du Rivage, phase 1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1372* RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 208 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 423-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 208 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg du Rivage, phase 2.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1373* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL IGA SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux et modification des feux de circulation) sur une partie du lot numéro 4 053 799 pour la desserte du projet commercial IGA sur le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux devant desservir le projet commercial IGA sur le boulevard Saint-Joseph :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée concernant le projet mentionné en titre;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaires et pluviaux et modification des feux de circulation) devant desservir le projet mentionné en titre;
- d'autoriser la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Axys Consultants inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie Les Immeubles E. Tassé ltée, ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet commercial IGA sur le boulevard Saint-Joseph.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1374

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - APPEL D'OFFRES 2007 SP 240 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICES-CONSEILS EN RECRUTEMENT DE COMMERCES DE DÉTAIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité nomme les membres du comité de sélection suivants pour la sélection de professionnels, experts en recrutement de commerce de détail selon la grille d'évaluation et de pondération approuvée par la résolution numéro CM-2006-919, à savoir :

- madame Catherine Marchand, directrice, Module de l'urbanisme et du développement durable;
- monsieur Denis Collerette, coordonnateur de programmes, Division de l'habitation et du développement urbain, Module de l'urbanisme et du développement durable;
- monsieur Réjean Martineau, chef de division urbanisme, Division des programmes et des projets de développement;
- un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Si un substitut est requis en remplacement de l'un ou l'autre des membres, il sera choisi à partir de la liste des membres déjà nommés à la politique d'attribution des contrats de services professionnels.

Adoptée

CE-2007-1375* SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007 conditionnellement à l'approbation par les autorités compétentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1376 SUBVENTION DE 100 \$ - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - DIVISION OUTAOUAIS - GALA DES GRANDS CHEFS - 13 OCTOBRE 2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Société canadienne du cancer – Division Outaouais, à l'attention de madame France Brillant, coordonnatrice régionale, 15, rue Buteau, suite 105, Gatineau, Québec, J8Z 1V4, à titre de subvention dans le cadre du Gala des Grands Chefs qui se tiendra le 13 octobre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1377 SUBVENTION DE 100 \$ - ÉCOLE DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'École du Mont-Bleu, à l'attention de madame Geneviève Martin, 45, rue Boucher, Gatineau, Québec, J8Y 6G2, à titre de subvention pour une activité de la brigade scolaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1378 **SUBVENTION DE 100 \$ - ÉCOLE DE LA TRAVERSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'école de la Traversée, à l'attention de madame Monic Labelle, 563, rue Clément, Gatineau, Québec, J8P 3Y9, à titre de subvention pour les activités d'un groupe d'élèves ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1379 **SUBVENTION DE 550 \$ - MON CHEZ NOUS INC. - FOIRE ANNUELLE - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre de Mon chez nous inc., à l'attention de madame Francine Mongeon, coordonnatrice, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec, J8P 1V9, à titre de subvention pour l'organisation de la foire annuelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11408-694	500 \$		Denise Laferrière - De Hull - Articles promotionnels
11408-972		500 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1380 **SUBVENTION DE 3 650 \$ - ASSOCIATION DU PATRIMOINE D'AYLMER - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 650 \$ à l'ordre de l'Association du patrimoine d'Aylmer, C. P. 476, Gatineau, Québec, J9H 5E7, à titre de subvention pour la poursuite des activités pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	750 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11401-972	500 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions
11402-972	500 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11403-972	500 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-montagne subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11409-972	200 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11415-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions
11416-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1381 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA À UNE ACTIVITÉ DE L'ACADÉMIE DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS - 3 NOVEMBRE 2007 - 50 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par l'Académie des retraités de l'Outaouais le 3 novembre 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'Académie des retraités de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1382 **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE À LA FORMATION « L'EMPLOI ET LA RELÈVE MUNICIPALE » DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - LONGUEUIL - 22 NOVEMBRE 2007 - 850 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Jocelyne Houle à participer à la formation « L'emploi et la relève municipale » de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu le 22 novembre 2007 à Longueuil.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 233,60 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal, Québec, H3A 2M7 pour couvrir les frais d'inscription. Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation des pièces justificatives pour une dépense maximale de 850 \$ incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30026	850 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1383 **SUBVENTION DE 1 200 \$ - LA SOUPE POPULAIRE DE HULL INC. - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 200 \$ à l'ordre de la Soupe populaire de Hull inc., à l'attention de madame Lise Paradis, directrice générale, 751, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	1 000 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright–Parc-de-la- Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1384 **PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LA FONDATION POUR LES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS - 13 OCTOBRE 2007 - 310 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier, messieurs les conseillers Alain Pilon et Pierre Phillion à participer à une activité organisée par la Fondation pour les aînés de l'Outaouais qui aura lieu le 13 octobre 2007.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Alain Pilon à subventionner cette activité pour un montant de 100 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 310 \$ à l'ordre de la Fondation pour les aînés de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jim Bisson, président, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	170 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11406-972	70 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11407-972	70 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond– Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1385* **RAPPORT D'ÉVALUATION DU « PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES » ET ADOPTION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT 2007-2008**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-487, a adopté le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver 2006-2007 était la première année d'exploitation de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation du fonctionnement et des résultats de cette première année d'exploitation a permis d'élaborer des recommandations qui permettront d'améliorer le programme des patinoires extérieures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'accepter le dépôt du rapport d'évaluation de la première année d'exploitation du « Plan de déploiement des patinoires extérieures »;
- d'adopter le plan de déploiement 2007-2008 avec les ajustements proposés;
- d'accepter la modification du plan quadriennal afin de permettre une relocalisation des aménagements prévus au parc Pierre-Lafontaine vers le parc Laflèche.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1386

PROMOTION À L'ESSAI DU SERGENT JEAN-SÉBASTIEN GROULX AU POSTE DE SERGENT DÉTECTIVE, SERVICE DE POLICE, DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent détective au Service de police à la Division des enquêtes criminelles, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de monsieur Jean-Sébastien Groulx au poste de sergent détective au Service de police à la Division des enquêtes criminelles.

Monsieur Jean-Sébastien Groulx est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Groulx sera celui de sergent détective selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 – Police – Enquêtes – Rémunération régulière – Policiers.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1387

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN CÉRÉ-ROYAL AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR - DIVISION SURVEILLANCE DES TERRITOIRES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur à la Division surveillance des territoires du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Christian Céré-Royal, au poste d'agent-patrouilleur à la Division surveillance des territoires du Service de police.

Monsieur Christian Céré-Royal est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Christian Céré-Royal sera rétroactive au 4 juillet 2007 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le salaire de M. Céré-Royal sera celui de la classe 6 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Police – Rémunération régulière – Policiers.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

Adoptée

CE-2007-1388*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE suite à la mutation de Madame Claire Lyrette, le poste de technicien en document (poste numéro ART-BLC-031) à la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins du service, il y a lieu d'abolir ce poste et de créer un poste de technicien – service au public :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres à la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs est devenu vacant :

Abolition d'un poste syndiqué

- technicien en documentation (ART-BLC-031) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué

- technicien – service au public (ART-BLC-049) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72220-112 – Gestion des collections – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1389*

RÈGLEMENT HORS COUR - PROMUTUEL DE L'OUTAOUAIS C. VILLE DE GATINEAU - PLUIES DILUVIENNES DE 2 000 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU, DE LIMBOUR, DES PROMENADES, DU VERSANT, DU LAC BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - ALAIN PILON, SIMON RACINE, LUC ANGERS, JOSEPH DE SYLVA, AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 avril 2001, Promutuel l'Outaouais intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux propriétés de ses assurés, le tout suite à des pluies diluviennes du 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 192 305,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 26 125 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 26 125 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 26 125 \$ et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991	26 125 \$	Auto-assurance ex-Gatineau - Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200 19111-991	26 125 \$	26 125 \$	Surplus affecté - Dommages-intérêts Auto-assurance ex-Gatineau - Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif